MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique ordinaire Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace Namouna le 1^{er} décembre à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire,

MEMBRES PRESENTS (14):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, M. Eric MEOZZI, Mme Michèle BOSSA, Mme Florence VIAL, Mme Olivia CAVALLO, M. Enzo MAZZELA, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (5): Mme Nadine BRAULT à M. Jean-François DIETERICH

Mme Nallidja MONCLUS à Mme Chantal ROSSI

M. Lucien RICHIERI à M. Jean-Paul ARMANINI

Mme Martine VAGNETTI à Mme Michèle BOSSA

M. Arnaud ALLARI à M. Jean-Paul ALLARI

ABSENTS (0):

Membres en exercice = 19 / Votants = 19 / Absents = 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Enzo MAZZELA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE</u>

1.1. Approbation du PV de la séance du 29 septembre 2022.

Pour mémoire, l'approbation du PV de la dernière séance du Conseil municipal doit maintenant faire l'objet d'une délibération soumise au vote des membres présents lors de celle-ci.

Ainsi, pour l'approbation du PV de la séance du 29 septembre dernier, les Conseillers suivants ne doivent pas prendre part au vote :

M. Jean-Paul ALLARI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Nallidja MONCLUS, Eric MEOZZI.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le PV de la séance précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. <u>FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES</u>

2.1. Congrès des Maires 2022 – Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et de Madame Olivia CAUCHETEUX, Conseillère municipale.

L'AMF a organisé, du 22 au 24 novembre 2022 dernier, le 104ème Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France. Monsieur le Maire Jean-François DIETERICH et Madame Olivia CAUCHETEUX, Conseillère municipale, ont participé à cet évènement.

Aussi, il est proposé de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement – nuits d'hôtel, repas, transports - de Monsieur le Maire et de Madame Olivia CAUCHETEUX sur la base d'état de frais établi sur présentation de tous les justificatifs nécessaires.

Il est rappelé que les billets d'avion seront directement par la commune auprès de l'agence « Les Fées Voyages » située à Beaulieu-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. <u>DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21</u> DU CGCT (POUVOIRS GENERAUX DU MAIRE)

3.1. Attribution des marchés publics depuis la dernière séance.

Depuis le dernier conseil municipal, ont été attribués les marchés suivants :

Marché public de travaux relatif à la création de douches et vestiaires pour les services techniques de la commune, (MAPA) :

- **Lot n°1 Dépose Maçonnerie Carrelage**, attribué à DE ANGELIS BAT-IR, pour un montant 46 000,00 € H.T, notifié le 10/11/2022.
- **Lot n°2 : Cloisons Faux plafonds**, attribué à DE ANGELIS BAT-IR, pour un montant 10 000,00 € H.T, notifié le 10/11/2022.
- **Lot n°3 : Electricité**, attribué à GROUPE FAUCHE, pour un montant 15 794,67 € H.T, notifié le 11/11/2022.
- **Lot n°4 : Plomberie VMC CVC**, attribué à ACPC, pour un montant 12 500,00 € H.T, notifié le 18/11/2022.

- **Lot n°5 : Menuiseries intérieures,** attribué à RAME, pour un montant 1 820,00 € H.T, notifié le 07/11/2022.
- Lot n°6 : Peinture Nettoyage, attribué à C.A.P.R., pour un montant 4 320,00 € H.T, notifié le 14/11/2022.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Prend acte de ce qui précède.

4. FINANCES

4.1.Budget 2022 – Décision modificative n°3.

La dernière DM (n°3) du budget communal 2022 porte sur plusieurs points :

En section de fonctionnement :

Des dépenses nouvelles sont inscrites sur différents chapitres, pour un montant total de 212 500 €:

- 012 Charges de personnel :
- 65 Autres charges de gestion : subvention de fonctionnement complémentaire pour le CCAS ;
- 67 Charges exceptionnelles : annulations de titres demandés par le Trésor public ;

Ces dépenses nouvelles sont assurées par l'inscription d'une recette nouvelle équivalente au chapitre 73 – Impôts et taxes, et plus précisément à l'article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation.

En section d'investissement :

- Des opérations d'ordre (qui ne donnent lieu à aucun encaissement / décaissement) ont été inscrites à la demande du Trésor public : d'une part pour intégrer à l'actif les 3 dernières œuvres qui ont été données à la Commune (14.Mayo, Rebirth, Vue du port de Saint-Jean), d'autre part pour réimputer une dépense datant de 2020 − pour un montant total en dépenses et en recettes de 175 150 € ;
- En dépenses réelles, il s'agit d'un transfert de crédits du chapitre 21 Immobilisations corporelles vers le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées pour un montant total en dépenses et en recettes de 5 000 € ;

		Section de fonctionnement					
	С	hapitre - Articles	Dépenses	Recettes	Chapitre - Artic	les	
3P 2022	Total des dépenses de fonctionnement		7 432 203,19 €	8 240 961,19 € Total des recettes de fonction		ctionnement	
	011 - Charges à caractère générales	60611 - Eau et assainissement 6156 - Maintenance 6188 - Autres frais divers	20 000,00 € 30 000,00 € 30 000,00 €	212 500,00 €			
	012 - Charges de personnel	64111 - Rémunération principale	35 000,00 €		7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi 73 - Impôts et taxes		
		64112 - NBI et indemnité de résidence	4 500,00 €				
D142		6413 - Personnel non titulaire	15 000,00 €			-	
DM3		6451 - Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €			taxes	
		6474 - Versements aux autres œuvres sociales	12 000,00 €				
	65 - Autres charges de gestion	657362 - CCAS	35 000,00 €				
	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés	21 000,00 €				
		Total	212 500,00 €	212 500,00 €	Total		

TOTAL GENERAL 7 644 703,19 € 8 453 461,19 €

Section d'investissement

	Chapitre - Articles		Dépenses	Recettes	Chapitre - Articles	
BP 2022	Total des dépenses d'investissement		4 422 191,17 €	9 465 579,26 €	Total des recettes d'investissement	
			OPERATIONS	S D'ORDRE		
	041 - Opérations	2161 - Œuvres et objets d'art	175 150,00 €	175 150,00€	1328 - Autres	041 - Opérations patrimoniales
DM3	patrimoniales	2158 - Immobilisation n° XXXXXX	2 632,41 €	2 632,41 €	21531 - Immobilisation n°2020- 000008	
		Total	177 782,41 €	177 782,41 €	Total	
	REEL					
	16 - Emprunts et dettes assimilées	·	5 000,00 €			
DM3	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	-5 000,00 €			
	Total		0,00€	0,00€	Total	
	TOTAL GENERAL		4 599 973,58 €	9 643 361,67 €		

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS.

Il est proposé d'attribuer une dernière subvention de fonctionnement complémentaire au budget 2022 du CCAS pour un montant de 35 000 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3. <u>Conseil Départemental – Demande de subventions pour certains évènements artistiques et culturels 2023.</u>

Il est proposé de solliciter plusieurs subventions auprès du Conseil départemental pour les principaux évènements artistiques et culturels qui se dérouleront en 2023. Pour chaque évènement, 25% du montant total des dépenses est demandé.

Fête de la Saint-Jean 2023 :

Montant des dépenses	Montant des recettes attendues
30 862€	30 862 €
	Dont subvention départementale demandée : <u>7 716 €</u>

La Grande Soirée Vénitienne 2023 :

Montant des dépenses	Montant des recettes attendues
74 218 €	74 218 €
	Dont subvention départementale demandée : <u>18 555 €</u>

➤ Saint Jazz 2023 :

Montant des dépenses	Montant des recettes attendues
154 330 €	154 330 €
	Dont subvention départementale demandée : <u>38 582 €</u>

> Prestige 2023 :

Montant des dépenses	Montant des recettes attendues
102 465 €	102 465 €
	Dont subvention départementale demandée : <u>25 616 €</u>

➤ **Noël 2023**:

Montant des dépenses	Montant des recettes attendues
150 176€	150 176€
	Dont subvention départementale demandée : <u>37 544 €</u>

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.4. <u>Budget communal 2023 – Prise en charge des dépenses d'investissement par anticipation (avant l'adoption du budget primitif 2023).</u>

Il est rappelé que le budget, acte par lequel l'assemblée prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, répond au principe de l'annualité : la durée d'un exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Cependant, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée).

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, ce qui est notre cas, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la prise en charge de toutes les dépenses d'investissement à intervenir avant le vote effectif du budget, dans la limite réglementaire correspondant au quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, conformément au tableau joint en annexe.

				Crédits ouverts par
	Libellé	Crédits ouverts	dont RAR	anticipation en 2023
Chapitre		en 2022	2021	= 1/4 des crédits ouverts
		5 2522		en 2022
010	Stocks	0,00	0,00	0,00€
	Immobilisations incorporelles	177 135,71	0,00	44 283,93 €
	Subventions d'équipement versées	125 000,00	0,00	31 250,00 €
	Immobilisations corporelles	2 107 000,00	0,00	526 750,00 €
1	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00€
1	Immobilisations en cours	1 928 855,46	1 080 991,17	211 966,07 €
Total d	es dépenses réelles d'investissement	4 337 991,17	1 080 991,17	814 250,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00€
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	0,00	0,00€
	Compte de liaison : affectation (BA,			
18	régie) (7)	0,00	0,00	0,00€
26	Participation et créances attachées	0,00	0,00	0,00€
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00€
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00€
	Total des dépenses financières	80 000,00	0,00	0,00€
45		0,00	0,00	0,00€
Total d	es dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00€
40	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00€
41	Opérations patrimoniales	4 200,00	0,00	0,00€
Total de	s dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00€
Total		4 422 191,17	1 080 991,17	814 250,00 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

5. <u>INTERCOMMUNALTE</u>

5.1. <u>Présentation du rapport annuel d'activité des directions de la</u> Métropole NCA.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité et le travail accompli par l'ensemble des directions de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 doit être présenté au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 – Présentation et signature de la Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Lors du conseil métropolitain du 27 juin dernier la candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture 2028 a été actée. Pour de confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat à ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole.

Les communes seront invitées à participer, à mettre en valeur leur patrimoine, naturel notamment, mais aussi à se tourner vers l'avenir pour proposer, à travers des actions conjointes, un meilleur accès à la culture pour leurs administrés et l'émergence de nouvelles dynamiques pour construire ensemble de nouvelles pratiques, de nouveaux usages, de nouveaux modèles culturels. Afin de renforcer cette candidature la métropole ambitionne d'associer au-delà de son propre périmètre la communauté d'agglomération de la Riviera française ainsi que les villes font transfrontalières de Cuneo, Vintimille, San Remo et Imperia en Italie.

Il est donc demandé au Conseil d'adopter la Charte d'adhésion des communes figurant cidessous et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette Charte et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 Charte d'adhésion des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur

Par la présente Charte, les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur s'engagent :

- 1) Dans le cadre de la candidature de Nice au titre de Capitale européenne de la culture 2028 à :
 - Soutenir et relayer, dès à présent, la démarche de candidature « Nice 2028 »,
 - Faire émerger et accompagner, Sur leur territoire, les initiatives qui participent au programme Nice 2028,

- Collaborer au développement d'une offre culturelle durable et responsable qui participe d'un équilibre territorial sur l'ensemble du territoire métropolitain et promeuve l'idée européenne,
- S'engager à participer et améliorer les processus d'évaluation respecter ses standards et transmettre les données relatives aux actions Nice 2028 menées sur leur territoire à I 'organisme en charge de sa collecte et de son analyse,
- Désigner un responsable au sein de leurs équipes pour être l'interlocuteur opérationnel de l'équipe projet Nice 2028 ayant pour mission de proposer des initiatives et de déployer celles concernant leur territoire.

2) Au titre de la stratégie culturelle de long terme du territoire, à mettre en œuvre les trois piliers VIVRE, CRÉER, PARTAGER, axes forts de la candidature de Nice 2028

❖ *VIVRE*:

- Favoriser un rééquilibrage territorial entre montagne et littoral pour une meilleure appropriation par les habitants de l'ensemble des équipements culturels, de la programmation culturelle évènementielle dans une de complémentarité,
- Favoriser le développement des nouvelles pratiques culturelles et usages écoresponsables, pour la résilience du territoire,
- Encourager les jeunes artistes et actifs à s'installer sur le territoire en créant un environnement culturel intergénérationnel inclusif de tous les publics, protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel).

❖ CRÉER :

- Faire évoluer la destination touristique actuelle en une destination culturelle structurellement plus affirmée pour tous les publics, locaux européens et internationaux,
- Donner les moyens, favoriser l'installation à long terme et faire confiance aux talents, de tous âges, femmes et hommes, individus ou collectifs, pour innover, créer, impulser des initiatives culturelles et citoyennes,
- Développer l'implantation des industries culturelles et créatives sur le territoire à travers les leviers à disposition tel que l'immobilier ou les achats,
- ➤ Définir et expérimenter les standards de la neutralité carbone à appliquer dans le secteur culturel et créatif en entrainant la filière tourisme dans la démarche pour viser une activité d'hospitalité respectueuse et équilibrée quelle que soit la saison.

❖ PARTAGER

- > Organiser une coopération culturelle transfrontalière plus dynamique, qui concrétise, connecte et fasse rayonner le bassin de vie,
- Développer le sentiment d'appartenance européen en renforçant les liens du territoire avec l'Europe en développant les jumelages existants ou nouveaux à l'occasion de Nice 2028,

- Miser sur l'éducation et la culture pour tous et tout au long de la vie pour inventer de nouveaux moyens pour se connaître, se comprendre, travailler ensemble (langues, outils pédagogiques coproductions et échanges...),
- Capitaliser les bonnes pratiques culturelles, locales, européennes, internationales, pour refonder notre communauté des Vivants
- Fédérer et développer la prise de conscience du rééquilibrage nécessaire Urbanité-Nature-Humanité dans le respect des écosystèmes vivants.

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert des contrats de MOE et d'assistance à maître d'ouvrage suite à la cession du chalet intervenue le 13 juin 2022.

La présente délibération a pour objet la prise en compte de la cession volontaire des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont la mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat est titulaire, au profit du Centre communal d'action sociale de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de l'opération « réhabilitation et extension d'un chalet à Saint-Etienne-de-Tinée »

Ce changement de maître d'ouvrage est consécutif à la conclusion de l'acte de cession intervenu le 13 juin 2022 entre la mairie et le Centre communal d'action sociale.

En effet, il est précisé que les changements affectant la personnalité juridique des parties aux marchés concernés doivent faire l'objet de la conclusion d'un avenant de transfert.

Ainsi, les modifications en cours d'exécution (projets en annexe) ont pour objet la cession volontaire des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont la mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat est titulaire, au profit du Centre communal d'action sociale de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Toutes les autres mentions du contrat demeurent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. <u>Tableau des effectifs – Création de plusieurs emplois permanents suite</u> à avancement de grades à l'ancienneté compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, plusieurs emplois permanents pour les avancements de grade à l'ancienneté au sein de différents services.

Filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire Service de la Commande publique (gestionnaire);
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

à raison de 35 heures hebdomadaire – Service de Police municipale (secrétariat) et Musée des Coquillages (accueil) ;

Filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire Services Techniques (adjoint du chef de service) et service des Espaces Verts (adjoint du chef de service);
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire Service Techniques (un agent technique polyvalent) et service des Espaces Verts (deux jardiniers);

Filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire – Service Ecole (Atsem);

Filière Police Municipale, cadre d'emploi des agents de Police municipale (catégorie C) :

- Création d'un poste brigadier-chef principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire – Service Police municipale (agent de PM) ;

Tous ces postes seront pourvus par des agents déjà en activité dans ces services au sein de la collectivité. Par la suite, les anciens emplois permanents laissés vacants seront supprimés, après avis du CST.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. <u>Tableau des effectifs – Création de deux emplois non permanents d'adjoints administratifs à temps non-compet (renfort festivités de Noël).</u>

Dans le cadre de l'animation « Piste de ski » qui sera mise en place pour les festivités de Noël, il est proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 17h30 par semaine pour la période du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. <u>CULTURE ET MANIFESTATIONS</u>

8.1. <u>Fixation des tarifs de la dernière soirée des Parenthèses Théâtrales édition 2022/2023.</u>

Il convient de fixer le tarif de la dernière pièce de la Parenthèse Théâtrale, qui sera jouée le 5 mai 2023. Il s'agit de « La Délicatesse », d'après l'œuvre de David FOENKINOS et montée pour la première fois au théâtre : adaptation et mise en scène Thierry Surace, production Compagnie Miranda, avec Jean Franco (Molière 2020 du comédien dans un second rôle), Sélène Assaf et Jérôme Schoof.

- → Tarif plein: 18 €
- → Tarif réduit (étudiants et moins de 18 ans) : 15 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.2. Fixation du tarif de la manifestation de Noël « Piste de ski de fond ».

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée de l'animation « Piste de ski de fond » à 3 € les 5 minutes de tour de piste au-delà de 4 ans. L'animation sera gratuite pour les moins de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. URBANISME

9.1.<u>DAB - Habilitation de Monsieur le Maire à déposer une demande</u> d'autorisation relevant du droit du sol.

Suite à la fermeture de l'unique agence de la Banque Populaire située au cœur du village qui permettait à la population de pouvoir effectuer des retraits d'espèces, la Commune a décidé de mettre en place un DAB au niveau de la Place du Centenaire, au tout début du quai Virgile Allari, et à côté du futur nouveau Bureau d'Information Touristique.

Ce projet nécessitant préalablement une autorisation d'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande déclaration préalable pour ce projet (parcelle AI 567). Il devra également être autorisé à signer la future décision d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.DOMANIALITE

10.1. Gestion des salles municipales — Mise en place d'un règlement intérieur et d'une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace les délibérations n° n°16/072, n°17/062 et n°18/090).

Afin de répondre aux obligations légales relatives à la mise à dispositions des salles communales, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur relatif à cette mise à disposition ainsi qu'une nouvelle tarification qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les recettes perçues au titre de la mise à disposition et de l'utilisation des salles communales relèveront de la régie « Locations de salles et divers autres produits ».

Le règlement intérieur complet est joint en annexe ; voici les principales dispositions de celuici :

■ Les salles concernées par le règlement et la tarification :

Les salles mises à disposition par la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat sont les suivantes :

Salle Adresse

Espace Namouna	6 avenue Denis Séméria		
Espace Les Néréides - Petite salle	Théâtre sur la Mer		
Espace Les Néréides - Grande salle	Théâtre sur la Mer		
Salle Charlie Chaplin - Hall	Quai Lindberg (vieux port)		
Salle Charlie Chaplin - Salle entière	Quai Lindberg (vieux port)		
Salle Neptune	Quai Virgile Allari (nouveau port)		
Salle de cours de la Base Nautique	Base Nautique Cros dei Pin		
Salle de danse	16 avenue des Fleurs, 2ème sous-sol		

■ La nouvelle catégorisation des utilisateurs :

A	Associations ayant leur siège social à Saint-Jean-Cap-Ferrat (ou qui possèdent une antenne locale à sur la commune), à but non lucratif qui concourent à la
	satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas
	une vocation commerciale,
	Associations non saint-jeannoises à but non lucratif qui concourent à la
	satisfaction d'un intérêt général
	Syndicats et partis politiques,
	Ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections
	Établissements d'enseignement
	Organismes publics
В	Syndics de copropriété
С	Associations saint-jeannoises et non saint-jeannoises dont les activités présentent
	un objet commercial
D	Particuliers et artistes résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat
	Agents communaux
E	Particuliers non-résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat
F	Sociétés privées

■ La tarification :

L'occupation des salles est accordée en contrepartie du paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation.

La gratuité est notamment accordée aux associations ayant leur siège social à Saint-Jean-Cap-Ferrat (ou qui possèdent une antenne locale sur la commune) à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale, associations non saint-jeannoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction

d'un intérêt général, syndicats et partis politiques, ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections et établissements d'enseignement.

Les associations, saint-jeannoises ou non, à but non lucratif qui souhaitent mener une activité économique dans les locaux municipaux mises à disposition sont soumises au paiement d'une redevance. L'activité économique sera appréciée notamment au regard de l'objet social de l'association, des tarifs pratiqués en comparaison avec le secteur concurrentiel et de l'assujettissement éventuel aux impôts commerciaux. La redevance appliquée relèvera alors de la catégorie d'usagers F (sociétés privées).

Pour les occupations ponctuelles, deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public seront à joindre au dossier : l'un pour les éventuelles dégradations matérielles, l'autre pour l'état de propreté de la salle. Après l'état des lieux de sortie, ils seront restitués ou présentés à l'encaissement en cas de constat d'un manque de propreté de la salle, de dégradation ou manque de matériel, ou de manière générale en cas de non-respect du présent règlement.

L'ensemble des montants des redevances et des cautions est détaillé dans la délibération du Conseil municipal.

■ Grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 : voir tableau annexe

Ces tarifs demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

Pour les conventions annuelles déjà conclues avec les associations, un avenant pourra être établi afin que ces dernières puissent bénéficier du nouveau tarif, plus intéressant, pour l'année en cours.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11.<u>ENVIRONNEMENT</u>

11.1. Avis du Conseil municipal pour l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral – Création du site du Phare de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Par courrier en date du 24 octobre dernier et conformément à l'article L 322.1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'extension de son périmètre d'intervention.

En effet, le Conservatoire du Littoral, établissement public créé en 1975, a la possibilité d'acquérir les parcelles AH 18 et AH 19 (6 274 m²) appartenant à l'Etat – Phares et Balises.

La Commune est favorable à ce projet d'acquisition, puisque le phare de Saint-Jean-Cap-Ferrat rejoindra la liste des phares déjà affectés au Conservatoire du Littoral; par la suite, une étude sur le diagnostic des bâtiments et des terrains pourra être engagée, afin que soient proposées des orientations de gestion ainsi que les chiffrages des investissements et de fonctionnement qui en découleront. La Commune demeurera bien entendu étroitement associée à cette réflexion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11.2. <u>Avis du Conseil municipal pour l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral – Création du site de l'Anse des Fosses (ancienne Carrière).</u>

Par courrier en date du 24 octobre dernier et conformément à l'article L 322.1 du Code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'extension de son périmètre d'intervention.

En effet, le Conservatoire du Littoral, a la possibilité d'acquérir les parcelles AE 211 et AE 200 (27 795 m²) appartenant à la société CHANGEVENTURE LTD. Ce nouveau périmètre serait baptisé l'Anse des Fosses.

La Commune est favorable à ce projet d'acquisition afin de permettre sa valorisation d'un point de vue écologique et esthétique.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.<u>DIVERS</u>

12.1. <u>Plage de la Paloma – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour</u> signer le protocole d'accord transactionnel avec l'Etat.

Suite à la médiation réalisée avec les services de l'Etat concernant le devenir de la plage (privée) de la Paloma, un accord a été trouvé il y a quelques semaines, formalisé par un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de celui-ci le cas échéant.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13.<u>INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL</u>

13.1. Création du Fonds Erosion Côtière.

Dans le cadre du débat sur le Projet de loi de finances pour 2023, les députés français ont voté, vendredi 14 octobre dernier, pour adopter l'amendement de Madame Sophie Panonacle, députée de la Gironde et Présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), pour la création d'un Fonds Érosion Côtière.

Ce nouveau fond sera abondé par une taxe additionnelle de 0,01% aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) collectée, dès janvier 2023, sur l'ensemble du territoire national. Il a pour but de financer les projets d'adaptation au changement climatique des communes littorales soumises aux effets de l'érosion côtière. Les communes concernées devront contractualiser avec l'Etat leur stratégie d'adaptation.

13.2. <u>Villa Ephrussi de Rothschild – Fin de la délégation de service public avec Culturespaces.</u>

Comme le recommandait la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2021, nous avons été informés que l'Académie avait mis un terme de manière anticipée au contrat de concession qui la liait à la société *Culturespaces* pour la gestion de la Villa Ephrussi de Rothschild à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Un accord ainsi été trouvé pour mettre un terme à cette délégation de service public le 31 décembre prochain, soit 3 ans avant l'échéance du contrat en cours. Le protocole de résiliation vient d'être signé.

Par ailleurs l'académie a décidé de gérer directement ce site à compter du 1 janvier 2023 comme cela se faisait notamment d'ores et déjà pour le musée Marmottan Monet à Paris ou la Maison des Jardins de Claude Monet à Giverny.

L'Académie a l'intention de poursuivre les travaux de rénovation de cette magnifique propriété mais aussi, notamment, à avoir une attention toute particulière aux collections qui s'y trouvent et à mettre en place, dès la saison prochaine, une programmation culturelle au niveau de celle que se doit de proposer cette institution.

13.3. <u>Construction du futur statut de la Nouvelle-Calédonie – Lettre de Monsieur Willy GATUHAU, Maire de Païta.</u>

Le 10 octobre dernier, Monsieur Willy GATUHAU, Maire de Païta, en Nouvelle Calédonie, a adressé le courrier suivant aux Maires de France.

Madame, Monsieur.

Chers(es) collègues maires

La Nouvelle-Calédonie, terre de France du Pacifique sera dans les prochains jours au cœur des préoccupations nationales avec le coup d'envoi, à Paris, des discussions sur l'avenir de notre collectivité et c'est bien de cette actualité que je souhaite vous saisir.

Comme vous en effet, je suis maire d'une commune de France.

Comme vous, malgré les vents contraires, les contraintes budgétaires ou administratives, les freins à l'intelligence et au progrès, je me bats au quotidien pour apporter aux administrés un service public et une proximité au travers desquels se manifeste, jours après jours, la solidarité de notre vieille nation.

Comme vous, je suis cet agent de l'Etat singulier puisque fruit du suffrage universel.

Comme vous enfin, je suis le garant de nos valeurs héritées du siècle des Lumières, pétri de cet humanisme que nous ont transmis nos auteurs immortels, fier aussi d'arborer cette écharpe tricolore, symbole de ce patriotisme dépoussiéré et finalement tellement contemporain.

Voici quelques mois, au soir de la troisième consultation sur l'avenir de nos îles, le Président de la République déclarait, comme il l'avait fait ici en 2018, que la France serait moins belle sans la Nouvelle-Calédonie. Aujourd 'hui, après que les populations concernées aient par trois fois en deux ans afflrmés leur attachement à la République, je veux vous signifier

que la Nouvelle-Calédonie serait moins humble et moins respectueuse de nos différences sans la France.

Cette France, garante de nos libertés individuelles et collectives, cette France protectrice et bienveillante, cette France pour laquelle se sont engagés et parfois sont tombés nos anciens au Chemin des Dames, à Bir Hakeim ou bien plus près de nous dans les campagnes afghanes, cette France je l'ai chevillée au corps.

Des monuments aux morts de nos villages, aux grands noms des boulevards et des places de nos villes, tout concoure à magnifier cette fierté mais aussi cette chance d'être français dans un monde plus instable que jamais où la peur et le doute ont envahi les consciences.

Ce que nous défendons collectivement au travers des compétences qui nous incombent transcende les prises de position ou les postures partisanes. A la tête de nos collectivités de proximité, au contact du peuple, nous sentons battre le cœur de la France.

Peut-être bat-il chez nous parfois un peu plus fort et un peu plus vite qu'en métropole mais une chose est certaine, il bat au rythme de notre Nation et doit continuer ainsi pour notre bien à tous.

Calédonien d'origine Wallisienne et Futunienne et à ce double titre océanien et polynésien, je mesure avec reconnaissance ce que permet cette Nation en matière d'égalité des chances et des genres ou de protection des minorités. Ce bouclier contre les séparatismes et les communautarismes constitue ici aussi le ciment de la Nation.

Mes Chers Collègues, le gouvernement a souhaité que les maires calédoniens soient intégrés pleinement à la construction du futur statut de la Nouvelle-Calédonie et nous avons été nombreux, y compris chez ceux qui ne partagent pas toujours mes opinions, à saluer cette démarche. Cette courte lettre n'a d'autre ambition que celle de vous en informer et de vous dire qu'au-delà des mers et des océans, il y a en Nouvelle-Calédonie aussi une France à défendre et à sauvegarder.

Croyez bien que j 'en suis et que j'en serai l'un des ardents défenseurs.

14. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h10